

**REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 07 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONT EN VERON s'est réuni à la mairie.

ETAIENT PRESENTS : Bernard CHATEAU, Vincent NAULET, Martine MILLET, Jacques NOURRY, Rémy DELAGE, Valérie POYART, Gérard GRANGE, Dominique AUDOUX, Bénédicte BACHET, Maryse TEILLET, Thierry AMIRAULT, Joëlle JASELIN, Benoît GATEFAIT, Stéphanie ADAMSKI, Simon BERTON, Valérie PERDRIAU, Gaëtan THAREAU, Gilles JUILLET, Nathalie TAPIN, Virginie LESCOUEZEC, Valérie PERDRIAU.

ABSENTS EXCUSES : Emilie FLAMIN, Magali ROPIQUET, Frédéric BEGUIER.

Mme ROPIQUET a donné procuration à M. AUDOUX, Mme FLAMIN à Mme POYART, M. BEGUIER à M. GATEFAIT.

Bénédicte BACHET a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la dernière séance a été envoyé à chaque membre. Il est approuvé à l'unanimité.

2015-64 : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu un exemplaire du projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunale rédigé par le Préfet d'Indre et Loire. Le sujet a été débattu en réunion de travail le 2 novembre dernier et une réunion a eu lieu à Beaumont en Véron, à l'initiative de la Communauté de communes CHINON, Vienne et Loire, en présence du Préfet pour répondre à toutes les questions dans ce domaine.

Sur le fond :

- Monsieur le Maire estime que la proposition qui est faite n'est pas complètement incohérente même si elle n'est pas suffisamment étayée au niveau du fonctionnement du territoire et que, eu égard au bassin de vie et à tous les points communs qui nous rapprochent, elle aurait dû inclure le Bourgueillois.
- Il prend en considération le souhait des élus de certains territoires, a priori opposés au projet (le Ridellois, une partie du Bouchardais, une partie du Richelais et une partie de la communauté de communes de Ste Maure de Touraine) et pense qu'il serait déraisonnable de vouloir marier entre eux des territoires qui n'en ont pas envie.
- Il ajoute qu'il convient de conforter la ville de Chinon en tant que pôle secondaire à l'ouest du département.
- Les simulations financières qui découlent de ce regroupement au regard des textes en vigueur à ce jour montrent que la commune de Beaumont en Véron gagnerait environ 110 000 € en trésorerie immédiate (90 000 € en moins à verser au titre du FPIC et 20 000 € de dotation en plus). En outre, le potentiel fiscal de l'entité actuelle, très élevé du fait de la présence de la centrale nucléaire sur notre territoire, s'en trouverait considérablement abaissé, facilitant ainsi l'accès aux aides de l'État. Mais la loi de finances votée chaque année peut modifier ces critères et le FPIC, institué jusqu'en 2017, doit disparaître après cette date. Il convient donc d'être très méfiant sur l'impact fiscal du projet.

Sur la forme :

Le maire rappelle la fusion récente des 3 communautés de communes qui forment maintenant la Communauté de communes CHINON, Vienne et Loire depuis le 1^{er} janvier 2014. Il signale que le chantier est loin d'être abouti alors même que 3 années ont été nécessaires pour sa préparation.

Le regroupement proposé des 5 collectivités ayant des compétences, des fonctionnements et des organisations différentes entrainerait une mise en cohérence et en coordination compliquée, le tout dans un calendrier très contraint puisqu'il sera de moins d'un an.

Le Maire pense également aux inquiétudes légitimes des personnels de notre communauté, qui ont connu et connaissent encore actuellement des moments difficiles de cette fusion récente.

Il pense aussi aux inquiétudes légitimes de la population eu égard à ses attentes en matière de services de proximité.

A la demande de Dominique AUDOUX sur la position du Richelais, le maire signale que le Richelais est favorable à un rapprochement avec le Chinonais.

Mme BACHET aborde l'inquiétude du personnel : est-elle suscitée par d'éventuelles suppressions de poste ou des déplacements ? Le maire précise que les 4 autres communautés représentent environ 50 agents alors que celle de Chinon pèse plus de 250 agents. Il faudra bien évidemment les intégrer dans les équipes et prévoir des délocalisations. M. NAULET ajoute que les compétences de la nouvelle entité devant s'aligner sur la communauté qui développe les plus larges, et la communauté de Chinon étant très développée par rapport aux autres, il faudra monter en puissance sur les 4/5 du nouveau territoire ce qui aura comme conséquence inévitable une augmentation substantielle du nombre de salariés.

Certains territoires estiment que les compétences sont trop développées dans le Chinonais et ne souhaitent pas y souscrire. Mais la loi NOTRe est ainsi rédigée et nul ne peut s'y dérober.

M. BERTON demande ce qu'il adviendra de Ste Maure de Touraine si nous refusons la fusion. Il lui est répondu que Ste Maure a l'obligation de fusionner de par sa faible population. Il faudra qu'elle trouve un moyen.

M. AUDOUX demande ce qui va changer pour nous dans cette nouvelle entité. M. NAULET lui précise que nous ne verrons pas beaucoup de changement puisque les compétences sont déjà exercées actuellement. Le gain sera donc minime alors que nous risquons de ne plus bénéficier de la même qualité et rapidité de services. Il faudra désormais « partager » les services de la communauté de communes avec 71 autres communes, ce qui changera la donne. C'est ce point qui sera difficile à défendre auprès de la population.

En revenant sur l'inquiétude des salariés, le maire ajoute que la charge de travail concernant cette fusion devra être anticipée en recrutant du renfort là où ce sera nécessaire.

M. THAREAU regrette que le projet soit limité à regrouper 2 cantons de manière « géographique ». Il aurait fallu travailler autour de la notion de « bassin de vie » pour avoir une véritable cohésion de projet. De plus, les besoins de la population sont différents selon leur habitat rural ou urbain et n'entraînent pas les mêmes services.

M. GATEFAIT rappelle les arguments du Préfet en signalant qu'il nous faut être représentatif en population pour bénéficier des subventions européennes via la Région. Ce à quoi M. NAULET répond que ces subventions ne représentent qu'à peine 5 % des recettes.

La situation financière de la ville de Chinon est préoccupante et l'attrait des arguments financiers est prépondérant pour elle. C'est pourquoi elle s'est prononcée en faveur du projet du Préfet.

M. JUILLET se demande si la nouvelle entité acceptera la répartition du FPIC telle qu'elle est actuellement.

M. AUDOUX demande ce que vont gagner les autres communautés. M. NAULET lui répond que la capacité financière de notre communauté est conséquente et elle a beaucoup d'attrait. Mais il va falloir embaucher beaucoup de personnel pour exercer toutes nos compétences sur un si vaste territoire. Les charges de personnel vont donc fortement amenuiser cette puissance financière au détriment des projets communs.

Mme TAPIN demande comment il sera possible de travailler à 89 membres... M. NAULET signale que chaque commune doit être représentée de la plus grande à la plus petite. Il faudra organiser la gouvernance de telle façon que chacun s'y retrouve car il est impossible de travailler efficacement au sein d'une assemblée de 89 personnes.

Le Maire propose au Conseil de refuser le projet du Préfet pour tous les motifs exposés ci-dessus et de rédiger une contre-proposition.

Mme TAPIN demande que dans cette contre-proposition soit inscrit le fait de laisser du temps à la construction de cette nouvelle entité.

M. NAULET parle aussi de montrer notre solidarité avec les communes qui se sont opposées au projet et qui ont besoin de se faire entendre.

M. THAREAU témoigne du reproche de la population qui estime que les élus n'ont pas été mandatés pour ce vote lors des dernières municipales et que leur légitimité est engagée.

M. JUILLET demande à attendre 2020 pour laisser aux communautés le temps de monter en compétences et se préparer à cette fusion.

Monsieur le Maire demande donc à passer au vote par bulletins secrets.

Le Conseil, considérant tous les éléments débattus plus haut, par 23 voix « contre », rejette le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal proposé par le Préfet et demande au maire de lui présenter la contre-proposition suivante :

- Fusionner la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire avec la communauté de communes du Richelais et les communes du Bouchardais limitrophes à Chinon qui le souhaitent.
- Réétudier la faisabilité d'y intégrer le Bourgueillois,
- Préparer la fusion au niveau du territoire de l'actuel Pays du Chinonais et du SCOT à échéance de 2020.

2015-65 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a décidé, lors de sa séance du 15 octobre 2015, d'accepter l'adhésion de la communauté de communes Gâtine et Choisses.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil Municipal des communes adhérentes est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'adhésion de la communauté de communes Gâtine et Choisses au SIEIL.

2015-66 : TARIFS 2016 DES CONCESSIONS FUNERAIRES

A la suite de la mise en place d'une procédure de reprise des sépultures abandonnées, plusieurs places se retrouvent libérées. D'autres vont l'être dans un avenir proche. Afin d'inciter les familles à utiliser les espaces libérés, le maire propose d'établir un tarif « préférentiel » dans « l'ancien cimetière ».

Après en avoir délibéré, le Conseil vote les tarifs ci-dessous à l'unanimité :

ANCIEN CIMETIERE : Concessions de 2 m x 1 m :

15 ANS	30 ANS	50 ANS
50 €	90 €	160 €

NOUVEAU CIMETIERE : Concessions de 2 m x 1 m :

15 ANS	30 ANS	50 ANS
90 €	150 €	240 €

Les autres tarifs restent inchangés (Columbarium, jardin du souvenir).

2015-67 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DE CHASSE

Devant la demande des exploitants agricoles qui se disent gravement sinistrés par les corbeaux, corneilles et autres corvidés, le piégeur agréé de la commune en accord avec la Société de Chasse « la Protectrice véronnaise » demande à acquérir une « corbeautière » (piège à corbeaux) pour procéder à la diminution de leur effectif sur la commune. Le maire estime qu'il s'agit là d'une mesure d'intérêt général et propose de financer l'achat de cet outil à 100 %. Le devis s'élève à 350 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et vote une subvention exceptionnelle de 350 € au profit de l'association « la Protectrice Véronnaise ».

2015-68 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 EN ATTENDANT LE VOTE DU BUDGET

Suivant la loi du 05.01.1988 d'amélioration de la décentralisation et jusqu'à l'adoption du budget au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les sommes concernées sont les suivantes :

Articles	Libellés	BP 2014	25% des crédits
165	Dépôts et cautionnements	2 000	500 €
204182		16 000	4 000 €
2313	Constructions	8 800	2 200 €
2315	Installations techniques	6 600	1 650 €
	Groupes scolaires		
2183-201	Matériel informatique	3 500	875 €
2184-201	Achat de mobilier	1 100	275 €
	Ateliers communaux		
2138-202	Autres constructions	1 800	450 €
21571-202	Matériel roulant	13 000	3 250 €
21578-202	Autres matériels de voirie	2 500	625 €
2183-202	Matériel informatique	600	150 €
	Voirie		
2031-203	Etudes	1 000	250 €
2041582-203	Subv. D'équipement	40 400	10 100 €
2151-203	Réseaux de voirie	86 000	21 500 €
21568-203	Bornes incendie	4 000	1 000 €
21578-202	Autre matériel de voirie	2 600	650 €
2315-203	Installations techniques	57 600	14 400 €
	Bâtiments locatifs		
2132-204	Travaux	5 500	1 375 €
	Peupleraies		
2121-205	Plantations	4 000	1 000 €
	Salles publiques		
2135-206	Installations générales	2 000	500 €
2313-206	Travaux	13 800	3 450 €
	Sécurité-Accessibilité		
2151-210	Réseaux de voirie	10 000	2 500 €
21578-210	Autre matériel de voirie	2 000	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement en 2016 jusqu'au vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015, tels qu'ils sont détaillés dans le tableau ci-dessus.

2015-69 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3

A la suite de la renégociation de la dette, les intérêts intercalaires entre la dernière échéance des prêts concernés et la date du remboursement ont été calculés par la Banque Populaire. Ils s'élèvent à la somme de 6 553.39 €. Il va manquer 4 000 € sur le budget 2015, il faut donc le modifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget 2015 avec les écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Article 022 « dépenses imprévues » : - 4 000 €

Article 6611 « Intérêts de la dette » : + 4 000 €

2015-70 : ADHESION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RELIURE DES REGISTRES

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Grande Couronne propose à ses collectivités adhérentes un groupement de commande pour les reliures des registres d'Etat Civil. Ce service peut être étendu aux registres des délibérations, au registre des arrêtés, etc... Le cahier des charges dressé par le CIG garantit l'homologation du service des Archives Départementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion au groupement de commande du CIG de la Grande Couronne,
- accepte de prendre en charge la cotisation qui en découlera.

2015-71 : DISSOLUTION DU BUDGET DU CCAS

La loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République est venue préciser les dispositions légales concernant l'existence des CCAS.

Elle rappelle que lorsqu'une commune est membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui a créé un CIAS, les compétences relevant de l'action sociale sont exercées par l'EPCI, ce qui est le cas de la commune de Beaumont en Véron.

Dès lors, le CCAS peut être dissous et le solde des comptes seraient repris au budget principal.

Le Maire ne souhaite pas dissoudre le CCAS mais force est de constater que son action est considérablement réduite. Son Conseil d'Administration sera désormais réuni pour être tenu au courant des informations sociales, pour organiser le repas des Anciens, le goûter des Anciens et les colis de Noël. Les dépenses afférentes à ces manifestations étant supportées par le budget communal, la Trésorière nous propose de dissoudre le budget du CCAS (qui ne constate plus aucune écriture) à la date du 31/12/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dissoudre le budget du CCAS au 1^{er} janvier 2016.

2015-72 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU

Par délibération du 21/09/2015, le Conseil Municipal avait décidé des modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 1 au public. La concertation du public s'est déroulée du 19 octobre au 20 novembre 2015. Aucune observation n'a été émise, ni de la part des personnes publiques associées, ni de la part du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification simplifiée n° 1 du PLU qui consiste à restreindre la surface de l'emplacement réservé n° 1.

2015-73 : ACHAT DE LA PARCELLE AE 845

M. Valentin GUERIN est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 845 de 278 m² située à l'angle de la rue des Granderies et de la rue du Gros Four. Ce terrain est en bordure de voie et a vraisemblablement été découpé de l'ex parcelle AE 536 (devenue 841-842-843-844-845) pour élargir la voirie.

Cependant, la transaction n'a jamais été réalisée pour une raison inconnue.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'acquérir pour l'€ symbolique et de la verser au Domaine Public. Cette transaction aura notamment pour effet de régulariser la situation des parcelles AE 843 et 844 qui se trouvent enclavées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ approuve la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée AE 845 de 278 m² située à l'angle de la rue des Granderies et de la rue du Gros Four, appartenant à M. Mme Valentin GUERIN, pour la verser au domaine public.
- ✓ Fixe le prix de cette acquisition à 1 € symbolique et prend en charge les frais de notaire qui en découleront,
- ✓ Choisit Me CHEVALIER pour établir l'acte.

2015-74 : CONVENTION D'UTILISATION D'UNE VOIE DE DESSERTE PAR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Depuis le commencement des travaux du pont de Chinon, le service de Transport scolaire a dû adapter ses circuits de ramassage pour éviter la traversée de la Vienne à Chinon. Il a demandé au maire l'autorisation d'utiliser le parking arrière de la salle polyvalente pour déposer et reprendre les élèves qui changent de car à cet endroit.

Le Conseil Départemental 37 propose la signature d'une convention pour l'utilisation de ce parking et des voies d'accès par ses services. Chaque membre a reçu un exemplaire de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention proposée par le Conseil Départemental 37 et charge le maire de la signer.

2015-75 : INSTALLATION D'UNE BORNE ELECTRIQUE DEVANT LE PARVIS DE LA SALLE POLYVALENTE

A la suite de la réunion du groupe de travail sur le marché, il a été évoqué la possibilité de déplacer le lieu du marché du mercredi pour favoriser son attraction. Il faudra donc une borne électrique.

D'autre part, la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques est toujours d'actualité et cofinancée par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire. Il s'agit d'une borne hors sol, matérialisée à l'attention des automobilistes concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve ces deux projets, souhaite les regrouper en un seul et décide de les mettre en œuvre en 2016.
- Sollicite une participation financière du SIEIL.

2015-76 : CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le compte-rendu de son entretien avec Monsieur le Sous-Préfet de CHINON, le directeur de l'agence Pôle Emploi de CHINON et le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DirECCTE), au sujet des mesures gouvernementales en faveur de l'emploi.

Au cours de cet entretien, le Sous-Préfet a insisté sur la nécessité de mobiliser tous les acteurs économiques du territoire et notamment les collectivités territoriales et propose la signature d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi avec la commune de Beaumont en Véron pour l'embauche d'un salarié dans des conditions spécifiques. L'État financerait le coût de ce poste jusqu'à 90 % en fonction des caractéristiques de l'agent embauché.

La Directrice Générale des Services a été chargée de travailler sur la faisabilité de cette embauche et a établi une fiche de poste sur 20 heures hebdomadaires rémunérées au SMIC. Sa mission serait de veiller à la sécurité des élèves à leur arrivée aux abords des écoles le matin et ensuite de renforcer le service de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la signature d'un Contrat à Durée Déterminée de 20 heures à compter du 1^{er} janvier 2016, au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.
- Charge le maire de signer un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour la prise en charge financière d'une partie du coût de ce poste par l'État.
- Décide d'inscrire le financement de ce poste au budget 2016.

2015-77 : CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA CCCVL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire (CCCVL) en matière de renfort du service « Autorisation – Droit des Sols ». Il s'agit d'assurer la mise à jour des données « droit des sols » sur le logiciel informatique.

Mme Aurélie LOYSEL, Adjoint administratif 1^{ère} classe, chargée de l'urbanisme à la mairie de Beaumont en Véron, serait mise à disposition de la Communauté de Communes CCCVL une journée de 7 h par semaine pendant 3 mois.

La CCCVL rembourserait les sommes, à charge de la mairie de Beaumont en Véron, correspondant à l'exercice de cette tâche : rémunération de Mme LOYSEL, charges sociales, frais de déplacement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de mutualisation avec la CCCVL portant sur le renfort du service « Autorisation – Droit des Sols »,
- Charge le maire de signer cette convention.

AFFAIRES DIVERSES :

- ✓ Une nouvelle campagne de distribution des comprimés d'iode va démarrer début 2016.

- ✓ Organisation de la nouvelle campagne de distribution des sacs poubelles en janvier et février 2016 par les élus et les employés municipaux les mercredis et les samedis matins.
- ✓ Point sur l'agenda
- ✓ La nouvelle édition du bulletin municipal est sous presse. Elle sera distribuée par les élus après le 23 décembre, date de présentation aux partenaires économiques.
- ✓ Prochaine séance du Conseil Municipal : le 1^{er} février 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire a levé la séance à 21 h.

Récapitulatif des délibérations prises au cours de cette séance :

N°	Titre
2015-64	Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
2015-65	Modification des statuts du SIEIL
2015-66	Tarifs 2016 des concessions funéraires
2015-67	Subvention exceptionnelle à la Société de Chasse
2015-68	Dépenses d'investissement 2016 en attendant le vote du budget
2015-69	Décision modificative budgétaire n° 3
2015-70	Adhésion à un groupement de commande pour la reliure des registres
2015-71	Dissolution du budget du CCAS
2015-72	Modification simplifiée n° 1 du PLU
2015-73	Achat de la parcelle AE 845
2015-74	Convention d'utilisation d'une voie de desserte par le transport scolaire
2015-75	Installation d'une borne électrique devant le parvis de la salle polyvalente
2015-76	Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
2015-77	Convention de mutualisation avec la CCCVL

Signature des membres présents

Nom	Signature *	Nom	Signature *
Bernard CHATEAU		AMIRAULT Thierry	
Vincent NAULET		Joëlle JASSELIN	
Martine MILLET		Benoît GATEFAIT	
Jacques NOURRY		Frédéric BEGUIER	
Emilie FLAMIN		Magali ROPIQUET	
Rémy DELAGE		Stéphanie ADAMSKI	
Valérie POYART		Simon BERTON	
Gérard GRANGE		Gaëtan THAREAU	
Dominique AUDOUX		Gilles JUILLET	
Bénédicte BACHET		Nathalie TAPIN	
Maryse TEILLET		Virginie LESCOUEZEC	
		Valérie PERDRIAU	